

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF2084

présenté par
Mme Yadan, Mme Hoffman et Mme Rousselot

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Direction de l'action du Gouvernement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	500 000	0
Protection des droits et libertés	0	500 000
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître le soutien de l'État aux activités du Mémorial de la Shoah en augmentant de 500 000 euros la subvention allouée par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) au Mémorial.

Premier centre d'information européen sur l'histoire de la Shoah, le Mémorial de la Shoah est un musée, un centre de ressources et d'archives unique en Europe.

Il accomplit de très nombreuses missions d'intérêt général, au titre de la culture et de la préservation des archives, de la mémoire, de l'éducation, de la sensibilisation aux enjeux d'antisémitisme et de racisme dans les milieux associatif et sportif, et de formation de nombreux professionnels, notamment les magistrats.

Depuis le 7 octobre 2023, la Fondation fait face à une hausse des demandes de soutien dans tous ses domaines d'action. L'attaque terroriste en Israël a suscité une recrudescence d'intérêt de la part d'acteurs de la mémoire, de l'enseignement et de la culture pour comprendre notamment l'histoire de l'antisémitisme et de la Shoah.

Alors que l'antisémitisme atteint des niveaux alarmants dans notre pays, il est essentiel que l'État apporte un soutien financier accru au Mémorial pour 2026, dont le rôle est plus que jamais indispensable.

Le présent amendement prévoit une hausse de 500 000 euros en autorisations d'engagements (AE) et crédits de paiements (CP) au titre de l'action 10 « Soutien » du programme 129 « Coordination de l'action gouvernementale » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement »

Afin de répondre aux obligations fixée par la LOLF, le présent amendement minore du même montant l'action 02 « Commission nationale de l'informatique et des libertés » du programme 308 « Protection des droits et libertés » de la même mission.